



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, QUE :

le règlement numéro 47-10, intitulé : « Règlement sur la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la gestion des matières résiduelles domestiques putrescibles », a été adopté par les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2010.

Le règlement numéro 47-10 est disponible, pour consultation, au bureau du siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, à McMasterville.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE SEIZIÈME (16^e) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE, L'AN DEUX MILLE DIX (2010).

Bernard Roy
secrétaire-trésorier